

MISE À JOUR - MAI 2022
RÉFÉRENDUM SECTEUR NORD
DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Depuis plus de 2 ans, un processus de référendum a débuté pour le secteur nord du lac Saint-Augustin, dont l'objectif est de déterminer si le *Règlement 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* entrera en vigueur en recevant l'approbation des citoyens visés qui sont appelés à se prononcer POUR ou CONTRE.

Comme vous le savez, le vote sur ce règlement devait se tenir le 22 mars 2020 (par anticipation) et le 29 mars 2020 (vote régulier). Rappelons qu'en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19, ces journées de vote ont été annulées et que depuis, le processus est suspendu. L'objectif du présent texte est donc de vous informer sur l'état d'avancement de ce dossier.

Sous réserve de toute nouvelle annonce qui pourrait être émise par le Gouvernement du Québec, les mesures sanitaires actuelles pourraient permettre la tenue de journées de vote, comme cela a été fait lors des élections municipales de novembre 2021. Par contre, l'enjeu principal depuis l'annonce de la levée graduelle des mesures sanitaires, est lié à la liste des citoyens qui peuvent voter : est-ce ceux qui étaient sur la liste référendaire lors de sa confection en 2019 ou ceux qui demeurent maintenant dans le secteur nord du lac, plus de 2 ans plus tard ? Plusieurs éléments sont à considérer dont : les ventes de maisons conclues au cours des deux dernières années, car si la liste référendaire n'est pas mise à jour, c'est donc dire qu'une personne qui a emménagé depuis 2019 dans une maison située dans ce secteur ne pourrait pas voter, tandis que le propriétaire précédent de cette maison, qui n'y réside plus, pourrait le faire.

Comme nous vous en avons déjà fait part, cette situation très unique de ce référendum suspendu en raison d'une pandémie n'est pas traitée spécifiquement dans la loi. Ainsi, en se fiant aux dispositions de la loi sans les adapter à la situation actuelle, seuls les citoyens inscrits sur la liste référendaire en 2019 pourraient voter lors de la reprise du référendum en 2022. Les représentants de la Ville croient que le fait de ne pas mettre à jour la liste des personnes qui peuvent voter privera des nouveaux résidents de leur droit légitime de se prononcer sur l'avenir du développement de leur secteur et que cela pourrait affecter le résultat du référendum dans un sens ou dans l'autre.

Pour ces raisons, depuis juillet 2021, les membres du conseil municipal et ceux de l'administration de la Ville ont interpellé à de multiples reprises la Ministre et les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. La solution qui s'offre à nous est donc de reprendre au début le processus.

En effet, le *Règlement 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* sera annulé et remplacé par un nouveau projet de règlement, qui sera en tout point identique.

Voici quelques exemples des règles contenues dans ce nouveau projet de règlement et qui se retrouvaient également dans le *Règlement 2019-608 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* :

- Diminution de la superficie minimale nécessaire pour qu'un terrain soit constructible (passe de 4 000 m² à 1 250 m²);
- Le recouvrement des entrées est permis (asphalte, pavés, etc.), avec plan d'infiltration des eaux de ruissellement;
- Nouvelle obligation de reboisement partiel lors de l'émission de certains permis;
- Diminution de plus de 5 500 \$ par unité du montant de la taxe de secteur d'aqueduc et d'égout (baisse d'environ 230 \$ par année, par unité pour la période d'amortissement restante de 24 ans : 230 \$ X 24 ans = une économie approximative de 5 520 \$) en raison de l'augmentation automatique du nombre de propriétés assujetties au paiement de cette taxe (environ 33 de plus);
- Modification du nombre et de la superficie des bâtiments accessoires permis (garage, cabanon, etc.) à certains endroits spécifiques (zones touchées RA/A-113 et RA/A-114 actuelles comprenant 22 propriétés).

Pour consulter l'information liée au référendum dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, nous vous invitons à visiter le site web <https://vsad.ca/fr> dans la section DOSSIERS en sélectionnant ZONAGE ET TAXATION LAC SAINTAUGUSTIN NORD.

